

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 22 octobre 2020

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, Salle BARTHOLDI - La City 2 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 19h02.

Étaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI, M. Gilbert GAVIGNET, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Yves MAURICE

Étaient absents :

Mme Lorine GAGLILOLO, M. Christophe LIME, M. François BOUSSO, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE,

Secrétaire de séance :

M. Loïc ALLAIN

Procurations de vote :

Mandants : F. BOUSSO, L. GAGLILOLO

Mandataires : N. SOURISSEAU, A. LAROPPE

Délibération n°2020/005382

Rapport n° 7 - Reconduction du dispositif « Ambassadeurs Grandes Heures Nature »

Reconduction du dispositif « Ambassadeurs Grandes Heures Nature »

Rapporteur : Benoît VUILLEMIN

Présentation orale en séance

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire

| | |
|---|---|
| BP 2020 et PPIF 2019-2022 « Grandes Heures Nature/manifestations sportives » | Montant à prévoir au BP 2021 : 12 000 € |
|---|---|

Résumé :

Dans le cadre d'actions de mise en valeur du territoire de Grand Besançon Métropole par le biais du développement d'activités outdoor, il est proposé de renouveler le dispositif d'ambassadeurs Grandes Heures Nature pour six sportifs locaux.

Le Grand Besançon Métropole a fait le choix de promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Cette volonté qui doit permettre de renforcer l'attractivité territoriale de GBM se traduit notamment par l'organisation d'un festival annuel outdoor.

Afin d'accompagner la Collectivité dans cette politique de développement de territoire, GBM s'est appuyé dès 2019 sur l'expertise et la notoriété de sportifs d'envergure, pratiquants reconnus dans leurs disciplines respectives : le VTT, le kayak, l'escalade, le trail ou encore le cyclisme en sport adapté.

Il s'agit de **Julie Bresset, Marlène Devillez, Nao Monchois, Sangé Sherpa et Thibaut Baronian, Jean-Claude Thiévent.**

Actifs sur les réseaux sociaux, présents sur un certain nombre de manifestations de terrain et relais efficaces de l'image de GBM sur des compétitions (inter)nationales ; ces six athlètes contribuent à sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor et à promouvoir le festival Grandes Heures Nature.

Le bilan de cette collaboration est satisfaisant. Aussi, il est proposé pour 2021 de reconduire les conventions pour l'ensemble des six athlètes partenaires-ambassadeurs de GHN précédemment cités.

En contrepartie de leur implication et mobilisation dans ce projet, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier de 2 000€.

Une convention définissant le rôle d'ambassadeur GHN pour 2021 sera signée avec chaque athlète.

En cas d'accord, la dépense totale, soit **12 000€** sera imputée au programme Grandes Heures Nature/Manifestations 0718318, chapitre 65/415/6574/20700.

A l'unanimité, le Bureau :

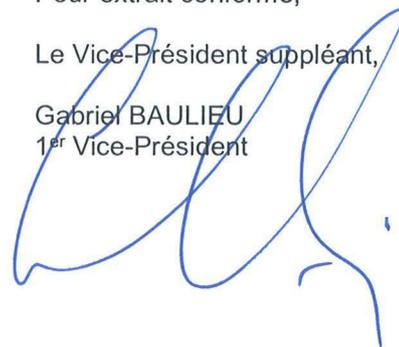
- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions suivantes :
 - 2 000 € à Jean-Claude THIEVENT,
 - 2 000 € à Thibaut BARONIAN,
 - 2 000 € à Marlène DEVILLEZ,
 - 2 000 € à Julie BRESSET,
 - 2 000 € à Nao MONCHOIS,
 - 2 000 € à Sangé SHERPA,

- autorise Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Ambassadeur Grandes Heures Nature
de Grand Besançon Métropole**

Convention de partenariat

Entre :

Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la décision du Bureau du2020,

Et :

Monsieur Madame X athlète de haut-niveau (discipline Y), membre de l'association Z et domicilié X

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, Grand Besançon Métropole peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

Grand Besançon Métropole souhaite promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Cette volonté qui doit permettre de renforcer l'attractivité territoriale de GBM se traduit notamment par l'organisation d'un festival outdoor annuel.

Afin d'accompagner la Collectivité dans cette politique de développement du territoire, GBM souhaite s'appuyer en 2021 sur l'expertise et la notoriété de six sportifs d'envergure, pratiquants reconnus dans des disciplines diverses : le VTT, le kayak, l'escalade, le trail ou le cyclisme sport adapté.

Actifs sur les réseaux sociaux, présents sur un certain nombre de manifestations de terrain et relais efficaces de l'image de GBM sur des compétitions internationales, ces six athlètes contribuent à sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor et à promouvoir le festival Grandes Heures Nature.

En contrepartie de leur implication et mobilisation dans ce projet, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier à hauteur de 2 000 €.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre GBM et Monsieur Madame X dans le cadre de la mise en valeur du territoire du Grand Besançon via la promotion des pratiques outdoor, de préciser les engagements réciproques et les conditions d'attribution du soutien apporté par GBM.

Article 2 - Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Article 3 - Engagements de l'athlète « Ambassadeur Grandes Heures Nature »

X s'engage à :

- promouvoir le territoire de Grand Besançon Métropole comme terre d'outdoor au-delà du périmètre de GBM,
- être présent sur le festival Grandes Heures Nature du 11 au 13 juin 2021 et participer auprès du public à des épreuves ou spectacles sportifs, à des séances de dédicace, au test de produits ou encore à des conférences...
- participer à la promotion du festival : teasers vidéo, présence sur les réseaux sociaux,

communication sur les médias spécifiques, réaliser des « tutos » sous la forme « j'ai testé pour vous une discipline outdoor ».

- autoriser GBM à utiliser son nom et son image sur des supports de promotion et de communication du territoire, terre d'outdoor,
- transmettre à GBM tout support visuel (photographies, vidéos) pouvant servir la promotion du festival et du territoire métropolitain,
- participer à des actions de promotion et de communication du festival organisées auprès des Grands Bisontins
- assister à la conférence de presse de lancement du festival et à d'autres rendez-vous éventuels avec les médias
- travailler avec GBM à la venue d'autres athlètes emblématiques de sa discipline

Chaque ambassadeur s'engage à porter la tenue vestimentaire (veste et-ou- polo) aux couleurs de Grandes Heures Nature dans la majorité des manifestations auxquelles il sera amené à participer à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de GBM.

Un plan d'actions à mener en 2021 sera construit lors d'une rencontre individuelle avec chaque athlète. Ce document servira de référence pour le versement du solde de la participation financière de la Collectivité.

Article 4 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- assurer une utilisation de l'image de l'athlète dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation. Lors de toute parution, un exemplaire sera transmis sur simple demande,
- verser à l'athlète une aide financière d'un montant de 2 000 € pour le soutien à la promotion de Grandes Heures Nature notamment du Festival outdoor.

Article 5 - Modalités de versement

La participation financière sera versée selon les modalités suivantes :

- 1 000€ en 2020 à la signature de la convention.
- 1 000€ en juin 2021 à l'issue du festival Grandes Heures Nature et d'un bilan des actions menées

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus, chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, GBM se réserve le droit de réviser le montant de la convention ou d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- non-exécution des engagements,
- manquements graves aux obligations de respect des principes du sport de haut niveau et des règles de déontologie du sport.

Article 7 - Litiges

A défaut d'accord amiable pour le règlement d'éventuels différends dans l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Besançon, le

L'athlète

Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

X



**Ambassadeur Grandes Heures Nature
de Grand Besançon Métropole**

Convention de partenariat

Entre :

Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, agissant en vertu de la décision du Bureau du2020,

Et :

Monsieur Madame X athlète de haut-niveau (discipline Y), membre de l'association Z et domicilié X

Préambule

Parmi les compétences relatives au domaine sportif, Grand Besançon Métropole peut organiser ou soutenir des événements sportifs à vocation d'agglomération.

Grand Besançon Métropole souhaite promouvoir la richesse de son territoire en valorisant les pratiques liées à l'outdoor.

Cette volonté qui doit permettre de renforcer l'attractivité territoriale de GBM se traduit notamment par l'organisation d'un festival outdoor annuel.

Afin d'accompagner la Collectivité dans cette politique de développement du territoire, GBM souhaite s'appuyer en 2021 sur l'expertise et la notoriété de six sportifs d'envergure, pratiquants reconnus dans des disciplines diverses : le VTT, le kayak, l'escalade, le trail ou le cyclisme sport adapté.

Actifs sur les réseaux sociaux, présents sur un certain nombre de manifestations de terrain et relais efficaces de l'image de GBM sur des compétitions internationales, ces six athlètes contribuent à sensibiliser un large public aux différentes pratiques outdoor et à promouvoir le festival Grandes Heures Nature.

En contrepartie de leur implication et mobilisation dans ce projet, il est convenu de leur attribuer à chacun un soutien financier à hauteur de 2 000 €.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre GBM et Monsieur Madame X dans le cadre de la mise en valeur du territoire du Grand Besançon via la promotion des pratiques outdoor, de préciser les engagements réciproques et les conditions d'attribution du soutien apporté par GBM.

Article 2 - Durée

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Article 3 - Engagements de l'athlète « Ambassadeur Grandes Heures Nature »

X s'engage à :

- promouvoir le territoire de Grand Besançon Métropole comme terre d'outdoor au-delà du périmètre de GBM,
- être présent sur le festival Grandes Heures Nature du 11 au 13 juin 2021 et participer auprès du public à des épreuves ou spectacles sportifs, à des séances de dédicace, au test de produits ou encore à des conférences...
- participer à la promotion du festival : teasers vidéo, présence sur les réseaux sociaux,

communication sur les médias spécifiques, réaliser des « tutos » sous la forme « j'ai testé pour vous une discipline outdoor ».

- autoriser GBM à utiliser son nom et son image sur des supports de promotion et de communication du territoire, terre d'outdoor,
- transmettre à GBM tout support visuel (photographies, vidéos) pouvant servir la promotion du festival et du territoire métropolitain,
- participer à des actions de promotion et de communication du festival organisées auprès des Grands Bisontins
- assister à la conférence de presse de lancement du festival et à d'autres rendez-vous éventuels avec les médias
- travailler avec GBM à la venue d'autres athlètes emblématiques de sa discipline

Chaque ambassadeur s'engage à porter la tenue vestimentaire (veste et-ou- polo) aux couleurs de Grandes Heures Nature dans la majorité des manifestations auxquelles il sera amené à participer à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de GBM.

Un plan d'actions à mener en 2021 sera construit lors d'une rencontre individuelle avec chaque athlète. Ce document servira de référence pour le versement du solde de la participation financière de la Collectivité.

Article 4 - Engagements de GBM

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- assurer une utilisation de l'image de l'athlète dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation. Lors de toute parution, un exemplaire sera transmis sur simple demande,
- verser à l'athlète une aide financière d'un montant de 2 000 € pour le soutien à la promotion de Grandes Heures Nature notamment du Festival outdoor.

Article 5 - Modalités de versement

La participation financière sera versée selon les modalités suivantes :

- 1 000€ en 2020 à la signature de la convention.
- 1 000€ en juin 2021 à l'issue du festival Grandes Heures Nature et d'un bilan des actions menées

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses ci-dessus, chaque partie pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, GBM se réserve le droit de réviser le montant de la convention ou d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées en cas de :

- non-exécution des engagements,
- manquements graves aux obligations de respect des principes du sport de haut niveau et des règles de déontologie du sport.

Article 7 - Litiges

A défaut d'accord amiable pour le règlement d'éventuels différends dans l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

Fait à Besançon, le

L'athlète

Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

X